

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC

60684-3-216

2001

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1
2005-01

Amendement 1

Gaines isolantes souples –

**Partie 3:
Spécifications pour types particuliers
de gaines –**

**Feuille 216: Gaines thermorétractables,
retardées à la flamme, au risque de feu limité**

Amendment 1

Flexible insulating sleeving –

**Part 3:
Specifications for individual types of sleeving –
Sheet 216: Heat-shrinkable, flame-retarded,
limited-fire-hazard sleeving**

© IEC 2005 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

B

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Cet amendement a été établi par le sous-comité 15C: Spécifications, du comité d'études 15 de la CEI : Matériaux isolants électriques.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
15C/1664/FDIS	15C/1676/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de cet amendement et de la publication de base ne sera pas modifié avant la date de maintenance indiquée sur le site web de la CEI sous "http://webstore.iec.ch" dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera

- reconduite,
- supprimée,
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 12

Tableau 5 – Prescriptions relatives aux propriétés

Remplacer, à la page 16, la ligne intitulée «Endurance thermique» par la nouvelle ligne suivante:

Propriété	Article ou paragraphe de la CEI 60684-2	Unités	Max. ou Min.	Prescriptions	Remarques
Vieillessement thermique à long terme Allongement à la rupture	50 (Am.1 Ed.2.0) 19.1 et 19.2	%	Min.	100	La température de vieillissement doit être de 105 °C ± 3 K